

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Pour l'attribution de ces primes, l'ensemble des contributions à la science sera pris en compte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les primes et les avancées de carrière se font en fonction de l'appréciation du travail scientifique, qui repose principalement sur les publications.

Il est pourtant important de venir estimer toutes les contributions à la science, en ne se basant pas uniquement sur les publications, mais en cherchant à reconnaître le plus finement l'ensemble des tâches effectuées lors des recherches. Il est important de porter un regard attentif aussi bien sur la recherche que sur sa transmission. C'est pourquoi l'enseignement au même titre que le conseil, le tutorat, le mentorat, la construction du projet professionnel, la conduite d'activités de recherches, l'évaluation des acquis d'apprentissage, l'orientation professionnelle, la mise en lien avec les milieux professionnels extérieurs doivent être valorisés au même niveau que les publications.